

Burundi : le patrimoine forestier "menacé par une intense pression démographique"

@rib News, 03/11/2016 - Source Xinhua Le patrimoine forestier burundais est aujourd'hui "menacé par une intense pression démographique", a affirmé Gérard Nduwayezu, directeur des forêts à l'Office Burundais de Protection de l'Environnement (OBPE) relevant directement du ministre en charge de l'Environnement, de l'Eau et de l'Aménagement du Territoire. Dans une interview accordée jeudi à Xinhua, M. Nduwayezu a souligné que les immenses pressions humaines sur les ressources forestières disponibles au Burundi, font que le patrimoine forestier accuse un déficit en termes quantitatif et qualitatif.

"En effet, l'accroissement continu de la population burundaise au fur des années, influe beaucoup sur une forte exploitation des ressources forestières nationales. Si rien n'est fait dans le court terme pour faire baisser la courbe de la pression démographique, ce patrimoine forestier pourrait disparaître rapidement dans un proche avenir ; privant ainsi les Burundais d'un écosystème vital", a-t-il précisé. Car, a-t-il ajouté, les chiffres parlent d'eux-mêmes : le Burundi ne couvre qu'une superficie de 27.834 kilomètres carrés, avec une densité de 347,10 habitants par kilomètre carré, avec une croissance démographique de 3,08% par an et avec 90% de la population vivant d'une économie rurale agricole. "Je ne peux pas spécifier pour le moment la quantité exacte de forêts qui couvrent le Burundi. Toutefois, en plus des boisements artificiels (forêts plantées) sous une pression omniprésente des populations en quête des terres cultivables, le pays abrite aussi des boisements naturels (forêts protégées) couvrant une superficie de près de 150 hectares", a-t-il signalé. On recense au sein de ces aires protégées, notamment les parcs nationaux des forêts naturelles de la Kibira (nord), de la Ruvubu (est) et de la Rusizi (ouest), ainsi que les réserves naturelles de Kigwena (sud) en province de Bururi et de Murehe (nord-ouest). Les réponses aux "nombreux" défis auxquels fait face le secteur forestier burundais, a poursuivi M. Nduwayezu, se trouvent dans le nouveau code forestier, adopté seulement de quatre mois pour avoir été promulgué le 15 juillet dernier. "C'est un code contemporain venu combler aux lacunes du précédent devenu caduc et désuet qui avait vu le jour en 1985", a-t-il fait remarquer. Au cœur du nouveau code forestier, a-t-il expliqué, l'on découvre que l'une des innovations majeures porte sur l'introduction de nouvelles amendes "plus répressives", contre les contrevenants en matière de protection forestière. Par exemple, a-t-il illustré, dans le précédent code forestier des années 1980, un individu qui brûlait une forêt, ne payait qu'une minime amende de cinq à dix mille francs burundais couplée d'une peine d'emprisonnement d'un mois à trois mois. En revanche, dans le récent code promulgué en juillet 2016, la sanction ad hoc a été revue à la hausse avec une amende située dans une fourchette de 500.000 à un million de francs burundais, couplée d'une peine carcérale de six mois à une année, pour quiconque coupable de destructions forestières, suivant le degré de gravité de l'infraction commise. "L'aspect le plus intéressant en matière répressive dans le nouveau code forestier vis-à-vis de quiconque s'adonne à la destruction d'une forêt au Burundi, est le fait d'avoir prévu que le contrevenant peut réparer tous les dommages de manière graduelle selon l'ampleur du préjudice subi", a-t-il souligné. Toutefois, a-t-il nuancé, en se projetant vers les horizons futurs, l'innovation "la plus importante" au niveau du contenu du nouveau code forestier, est la création du fonds forestier national. "Quand bien même l'enveloppe budgétaire y allouée n'est pas encore déterminée, la création effective de ce fonds constituera l'ultime réponse au défi financier qui se pose actuellement pour réaliser des activités allant dans le sens de protection des ressources forestières au Burundi", a-t-il expliqué. Pour l'alimenter, le Burundi devra recourir notamment au circuit du flux des transactions des différents produits forestiers, a-t-il relevé.